



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 16544

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'attribution de la carte d'ancien combattant. Depuis la loi de finances 1998, l'attribution de cette carte a été étendue à ceux ayant effectué un service de dix-huit mois en Algérie. En vertu du principe d'égalité et la nécessaire reconnaissance des risques supportés par les militaires stationnés au Maghreb à cette époque, il lui demande que dans le cadre de la loi de finances pour 1999, le bénéfice de cette nouvelle mesure soit accordé à ceux ayant effectué un service de dix-huit mois en Afrique du Nord et pas seulement en Algérie.

Texte de la réponse

La possibilité d'accorder la carte du combattant pour dix-huit mois de présence en Algérie durant la guerre a été instaurée par l'article 108 de la loi de finances pour 1998. Cet article est dû à un amendement parlementaire accepté par le Gouvernement. L'observation faite par l'honorable parlementaire est justifiée : en effet, en Tunisie et au Maroc, les unités militaires engagées ont été exposées à une lourde insécurité dont rend compte le nombre de tués et de blessés. Pour cette raison, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants étudie cette question et les manières de lui apporter une réponse appropriée.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16544

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3683

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4562